ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

**Présents :**

Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Sophie MOLIN, Denise POELAERT,

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Charles DE CLERK, Jean DUCROCQ, Dominique DUMERVAL, Christophe LE BÉGUEC, Jean-Marie MAINGONNAT, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS.

**Absents représentés** : 0

**Pouvoirs** : 0

**Secrétaire de séance** : monsieur Dominique DUMERVAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30

**Ordre du jour :**

* Approbation du compte rendu du conseil du 28 mai 2020
* Délégations données au Maire - Délibération n°12-2020
* Désignation des membres aux commissions municipales - Délibération n°13-2020
* Désignation des délégués auprès des différents syndicats - Délibération n°14-2020
* Désignation à la commission d’appel d’offres – Délibération n° 15-2020
* Proposition de désignation des membres à la commission communale des impôts directs –Délibération n° 16-2020
* Désignation des délégués à différents organismes de regroupement – Délibération 17-2020
* Numérotation chemin du Rocher Marquant et chemin de la Guyonne- Délibération n°18-2020
* Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Délibération n°19-2020
* Informations diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter la délibération 16-2020 concernant la désignation des membres à la commission communale des impôts. En effet, la liste des membres est en cours de constitution.

Le conseil municipal donne son accord

* **Approbation du compte rendu du conseil du 28 mai 2020**

**Approbation à l'unanimité**

**Délégations données au Maire - Délibération n°12-2020**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

En effet, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Cette délégation a pour but de favoriser une bonne administration communale mais le maire devra en rendre compte lors des séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut les attribuer au Maire dans son intégralité ou compétence par compétence avec des plafonds définis.

Ci-après, la liste générale des compétences pouvant être déléguée au Maire :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**(3)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**(5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**(6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**(7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**(11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**(12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**(13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**(14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**(15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**(16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal ;

**(17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**(18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**(19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**(20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**(21)** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**(22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**(23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000006845698&dateTexte=&categorieLien=cid)du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**(24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 12-2020 qui propose de déléguer au Maire les compétences suivantes :

 **(3)** De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d’un montant inférieur à un seuil défini par décret et s’élevant actuellement à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**(6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**(7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**(11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**(13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**(14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**(15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**(16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu’en défense et devant toutes les juridictions ;

**(18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**(20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**(22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000006845698&dateTexte=&categorieLien=cid)du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**(24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

**Désignation des membres aux commissions municipales - Délibération n°13-2020**

Pour une bonne gestion de la commune, des commissions municipales doivent être mises en place. Il est nécessaire d’y désigner des membres issus du conseil municipal. Monsieur le Maire restant président de droit.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 13-2020 qui propose de désigner les membres aux commissions municipales :

* *Finances/ Budget :*

Vice-président : A. MIROT

Membres : D. ALLELY, M. AMMANOU, JC CLAIRET*,* V. DEKKICHE, J. DUCROCQ, D. POELAERT,

* *Urbanisme Patrimoine*

Vice-président : D. POELAERT

Membres : D. ALLELY, R. BASQUIN, JC CLAIRET*,* C.DE CLERK, V. DEKKICHE, J. DUCROCQ, C. LE BEGUEC, JM MAINGONNAT, A. MIROT, D.DUMERVAL

* *Environnement*

Vice-Président : JC CLAIRET

Membres : R. BASQUIN, C.DE CLERK, J. DUCROCQ, D.DUMERVAL, C. LE BEGUEC, D. ALLELY D. POELAERT

* *Travaux – Entretien – Sécurité*

Vice-Président : D.DUMERVAL

Membres : M. AMMANOU, C. LE BEGUEC, D. POELAERT

* *Défense*

Correspondant : D. NICCO

* Culture - Communication – Journal

Vice-Président : M. AMMANOU,

Membres : C.DE CLERK, V. DEKKICHE, D. POELAERT

* *Informatique*

Vice-Président : JM MAINGONNAT

Membres : JC CLAIRET*,* D. POELAERT, D.DUMERVAL

*Fêtes et cérémonies*

Vice-Président : D. ALLELY

Membres : M. AMMANOU, R. BASQUIN, BASQUIN, JC CLAIRET, C.DE CLERK, V. DEKKICHE, J. DUCROCQ, D.DUMERVAL, C. LE BEGUEC, JM MAINGONNAT, A. MIROT, D. POELAERT, P. SANDELIS

* *Ecole*

Vice-Président : D. POELAERT

Membres : M. AMMANOU, C.DE CLERK, JM MAINGONNAT, D. POELAERT

* *Cimetière*

Vice-Président : R. BASQUIN,

Membres : D. ALLELY, C.DE CLERK, D. POELAERT, P. SANDELIS

* *Eglise*

Vice-Président : R. BASQUIN,

Membres : C.DE CLERK, V. DEKKICHE, M. AMMANOU

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

**Désignation des délégués auprès des différents syndicats - Délibération n°14-2020**

La commune de Bazoches sur Guyonne fait partie de différents syndicats. Il est nécessaire que la commune y soit représentée. Pour se faire, il est nécessaire de désigner des représentants titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 14-2020 qui propose de désigner les membres suivants aux syndicats et organismes de regroupement :

* *Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Mauldre Supérieur (SIAMS) :*

Titulaires : D. DUMERVAL, C. LE BEGUEC

Suppléants : JC CLAIRET, D. POELAERT

* *Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC)*

Titulaire : J. DUCROCQ, D. DUMERVAL

Suppléant : D. POELAERT, JM MAINGONNAT

* *Syndicat Intercommunal pour la Destruction d’Ordures Ménagères et la Protection d’Energie (SIDOMPE)*

Titulaire : J. DUCROCQ

Suppléant : D. DUMERVAL

* *Syndicat Intercommunal d’Evacuation et d’Elimination des Déchets (SIEED)*

Titulaire : JC CLAIRET

Suppléant : A. MIROT

* *Syndicat Intercommunal de la Région d’Yvelines pour l’Adduction de l’Eau (SIRYAE)*

Titulaire : JC CLAIRET

Suppléant : M. AMMANOU

* *Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet (SITERR)*

Titulaires : R. BASQUIN, D. POELAERT

Suppléants : M. AMMANOU, D. ALLELY

* *Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil Bazoches Tremblay (SIVOS MBT)*

Titulaires : D. POELAERT,

Suppléants : C. DE CLERK

* *Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)*

Titulaires : D. POELAERT,

Suppléants : R. BASQUIN

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

**Désignation à la commission d’appel d’offres – Délibération 15-2020**

La commune est soumise pour la passation de ses marchés formalisés au code des marchés publics. De ce fait, selon l’article 22, la commission d’appel d’offres doit comporter en son sein des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires. Ceux-ci sont limités à trois pour les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 15-2020 qui propose de désigner les membres de la commission d’appel d’offres

Président : D. NICCO, suppléant : D.DUMERVAL

Titulaires : D. ALLELY, D. POELAERT, M. AMMANOU

Suppléants : A. MIROT, R. BASQUIN, C. LE BEGUEC

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

**Désignation des membres à la commission communale des impôts directs – Délibération n° 16-2020**

Report

**Désignation des délégués à différents organismes de regroupement – Délibération 17-2020**

La commune fait partie d’organismes de groupement d’objet différents. Il convient que nous y soyons représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 17-2020 qui propose de nommer :

* Commission locale de l’eau :

Titulaires : C. LE BEGUEC

Suppléants : M. AMMANOU

* Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) :
* Titulaires : C. LE BEGUEC
* Suppléants : JC CLAIRET
* Centre Nationale d’Action Social (CNAS) des personnels des collectivités territoriales : D. POELAERT
* Comité de pilotage du réseau au fil des pages : Les membres seront désignés après l'assemblée générale de l'association. Report de la désignation

* PNR Titulaire : J. DUCROCQ, Suppléant: D. POELAERT,

 - Communication, tourisme et animation : M. AMMANOU

 - Architecture, urbanisme, éducation à l'environnement :D. POELAERT

 - Patrimoine et culture : R. BASQUIN

- Tourisme et déplacements : A. MIROT

 - Agriculture et Forets : C. LE BEGUEC

 - Biodiverstié : M. AMMANOU

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

**Numérotation chemins du Rocher Marquant et de la Guyonne - Délibération n°18-2020**

La propriété Mansion 8 chemin du Rocher Marquant cadastrée C104, C128, C129 C 130 C131 C1131 C1132 été divisée en 4 lots.

Lot A de 1147 m2

Lot B de 2900 m2

Lot C de 1150 m2

Lot D de 6457 m2.

Les 3 premiers lots ont été vendus et des maisons sont en cours de construction.

Il en est de même pour la propriété BIGNAULT sis chemin de la Guyonne cadastrée 1716 et 1717

Il convient maintenant de numéroter ces nouveaux immeubles

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 18 -2020 qui propose d'attribuer :

* Propriété Mansion :

- lot A propriété WATTIEZ le 4 chemin du Rocher Marquant

- lot B propriété GUILLEMIN le 4 bis chemin du Rocher Marquant

- lot C propriété ALCINDOR le 6 chemin du Rocher Marquant

- lot D propriété MANSION le 8 chemin du Rocher Marquant

* Propriété
* BIGNAULT ;

- parcelle 1716 : 4 chemin de la Guyonne

- Parcelle 1717 (propriété Jacq) : 4 bis chemin de la Guyonne

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

**Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Délibération n°19-2020**

Par délibération n°20-003 en date du 26 février 2020, la Communauté de communes Cœur d’Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 19-2020 qui propose d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté de communes Cœur Yvelines

**La délibération est mise au vote**

 **Approbation à l'unanimité**

* Informations diverses

- Démission de Sophie MOLIN :

Après deux mandats successifs, madame MOLIN a souhaité se retirer du conseil municipal et à présenté sa démission en date du 2 juin 2020. Monsieur le Maire a pris acte et transmis cette démission en sous préfecture

- Travaux d’assainissement en centre Bourg.

 Environ 800 mètres de chaussée seront impactés en centre bourg.

 Début des travaux le 22 juin, route de Chevreuse, en allant vers le chemin de l’église.

 Les accès seront fermés de 8h00 à 17h00.

 En dehors de cette plage, seuls les riverains auront accès.

 En Octobre, l’enrobé sera refait.

Pendant le chantier, les arrêts de bus seront déplacés. Un dépôt provisoire pour les déchets ménagers sera installé en centre bourg. Pour les déchets verts, un calendrier est à venir.

 Un panneautage de circulation/ déviation est prévu 3 km aux alentours.

 L’installation du ralentisseur en face de l’école est suspendue.

Les détails du chantier, dispositions mises en place et planning seront distribués en boite aux lettres des riverains concernés.

- Ecole

 Actuellement 22 élèves, sans cantine.

 Les distances sont bien respectées en classe.

La demande d’accueil de l’ensemble des élèves n’est pas compatible avec le respect des distanciations sociales. Pour que cela puisse se faire, il faudrait un troisième poste d’institutrice. La demande a été faite à l’académie, sans réponse à ce jour.

Il serait raisonnable de commencer dès maintenant à monter le dossier l’extension de l’école (Permis de construire et contrat rural).

- Préparation budgétaire

19/6 : rendez-vous avec Alain MIROT vice-président de la commission finances

24/6 18 H : commission finances

02/07 : vote du budget au conseil municipal

- PNR

Convention "se mettre au vert" signée entre la commune, le PNR, la Maison Carrée et Jean Monnet. C’est un engagement de principe pour favoriser les animations. Pas de contreparties financières.

- Réouverture de la mairie et de la bibliothèque

 Jusqu’à nouvel ordre, la mairie ne sera ouverte que le Mercredi et sur rendez-vous.

 La bibliothèque sera prochainement ouverte, à usage exclusif de la commune.

- La fête champêtre et le repas des anciens sont annulés.

 Fin de séance à 22h 48